

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16
DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSÉ, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Jean-Louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 2

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_31

**Attribution d'une subvention à
l'association du Clos des Sources -
Maison des Matrimoines et Patrimoines
de Bagneux au titre de l'exercice 2026 et
approbation de la convention annuelle
d'objectifs entre la Commune et
l'association.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_31

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (Association du Clos des Sources)

Objet : Attribution d'une subvention à l'association du Clos des Sources - Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux au titre de l'exercice 2026 et approbation de la convention annuelle d'objectifs entre la Commune et l'association.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :

Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « Clos des Sources – Maison des Patrimoines et Matrimoines de Bagneux » au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que le projet de l'association s'accorde avec la volonté de la municipalité de valoriser le patrimoine communal et de le rendre accessible au plus grand nombre ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1^{er} : attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros à l'association « Clos des Sources – Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux » au titre de l'année 2026.

Article 2 : approuve la convention d'objectifs annuelle à passer avec l'association annexée à la présente délibération.

Article 3 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 4 : la dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748 sur le budget de l'année 2026.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Publié le 22/12/2025

personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à ID: 092-219200078-20251216-DEL_20251216_31-DE ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association « Clos des Sources – Maison des Patrimoines et Matrimoines de Bagneux » et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

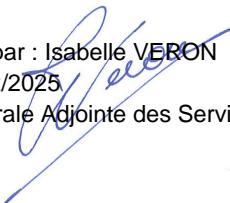
**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Isabelle VERON

Date de signature : 19/12/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX

ET

L'ASSOCIATION «Le Clos des sources – Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagnex»

ENTRE

La Commune de Bagnex sise Hôtel de ville, 57 avenue Henri Ravera, 92220 Bagnex

Représentée par : Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagnex, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET

L'Association «Le Clos des Sources – Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagnex», sise 4 rue des Fossés, 92220 Bagnex

Représentée par : Monsieur Alexis Crevier, Président de l'association

Ci-après dénommée «Le Clos des Sources»

D'autre part,

Conformément à la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et au décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cette loi qui fixe à 23 000 euros le seuil au-delà duquel une convention doit être conclue entre les personnes publiques et les associations,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'association « Le Clos des sources – Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagnex» est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Son conseil d'administration réunit l'ensemble des associations locales balnéolaises mobilisées autour des questions patrimoniales. Sa création émane d'une volonté commune de se fédérer pour sauvegarder et diffuser le

patrimoine balnéolais par le biais notamment de l'animation du lieu Maison des Matrimoines et des Patrimoines de Bagneux » situé au Clos des Sources, rue des Fossés.

Dans le cadre de ce projet, la ville souhaite soutenir cette association, par le biais d'une subvention, afin qu'elle construise sa programmation et les outils de médiation qui l'accompagne. Cette présente convention permet de formaliser ce soutien financier et expliciter le projet y afférent qui sera mis en œuvre par « Le Clos des Sources ».

Article 1^{er} – Objet de la convention et engagement de la Ville

Conformément à la lettre d'intention rédigée par « Le Clos des Sources » et à son dossier de subvention dûment déposé le 22 septembre 2025, les objectifs et les actions poursuivis sont les suivants :

1. Organiser l'ouverture de la Maison des Matrimoines et des Patrimoines « Le Clos des Sources » à compter de janvier 2026

Cet objectif se traduit par les actions suivantes :

- Programmer l'ouverture du lieu en cohérence avec les besoins des Balnéolais pour accueillir le grand public, et les publics scolaires et périscolaires,
- Constituer d'une équipe de bénévoles et de salarié(s) permettant d'ouvrir le lieu, d'accueillir le public en assurant la médiation avec les œuvres et concepts présentés, de conserver les collections de la Ville et des associations partenaires,
- Assurer la conservation des collections dans les conditions nécessaires (exposition, nettoyage, valorisation, stockage, déplacement le cas échéant) et en étroite collaboration avec le service et patrimoine de la Ville,
- Assurer la viabilité économique et humaine du projet.

2. Définir une programmation annuelle pour le musée Le Clos des Sources.

Cet objectif se traduit par les actions suivantes :

- Développement de partenariats avec les acteurs locaux (Services de la ville (citoyenneté, éducation, culture, service archives et patrimoine ...)) et partenaires culturels (équipements VSGP,...), écoles, collèges, centres de loisirs afin de définir une programmation attractive et cohérente avec les besoins des Balnéolais.
- Définition d'une programmation annuelle permettant l'inclusion de tous les publics, la participation aux grands temps forts de la ville (journées du patrimoine, fête des vendanges, ...) avec l'objectif d'ouvrir le lieu et de faciliter la médiation autour des patrimoines balnéolais.
- Développement d'activités en lien avec les publics scolaires et périscolaires
- Développement d'une communication adéquate

- Développement de liens avec le tissu associatif local et participation aux évènements visant à le mettre en valeur

La Ville s'engage à soutenir financièrement les actions définies ci-dessus, par le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 euros au titre de l'année 2026 à Le Clos des Sources.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Ville à l'association Le Clos des Sources.

Sa durée est fixée à un an.

Article 3 – Mention du soutien de la Ville

Le Clos des Sources s'engage à faire mention de la participation de la commune de Bagneux au moyen de l'apposition de son logo sur tout support de communication informatif ou promotionnel, ainsi que dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la présente convention.

Article 4 – Comptabilité

Aux termes de l'article 13 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, si Le Clos des Sources a perçu de la Ville une ou plusieurs subventions pour un montant total supérieur à 75 000 euros ou à 50% de son budget, elle devra remettre à la Ville son bilan certifié conforme.

Aux termes de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, si Le Clos des Sources a perçu dans l'année de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une ou plusieurs subventions pour un montant égal ou supérieur à 150 000 euros, elle désignera un Commissaire aux comptes et un suppléant, choisis dans la liste régionale des Commissaires aux comptes et en informera la Ville.

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, si Le Clos des Sources a perçu dans l'année de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une ou plusieurs subventions pour un montant égal ou supérieur à 150 000 euros, elle déposera à la préfecture des Hauts-de-Seine son budget, ses comptes, les conventions prévues par la loi et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

Article 5 – Contrôle de la Ville de Bagneux

Le Clos des Sources transmettra à la Ville dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée générale et au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribué la subvention :

- le rapport moral du président,
- son rapport d'activités,
- un bilan et un compte de résultat certifiés conformes,
- un compte rendu d'activités faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Ville.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par la Ville.

Article 6 – Dialogue de gestion

Afin d'évaluer avec l'association la réalisation des objectifs inscrits dans la présente convention, l'adéquation des projets avec les objectifs poursuivis par la municipalité, la santé financière de l'association et ses besoins notamment en termes de subventions directes et indirectes, Le Clos des Sources sera conviée en fin d'année à un dialogue de gestion à l'Hôtel de ville. Cette réunion animée par le chargé de mission à la Vie associative, réunira également les services municipaux concernés par les actions de l'association.

Article 7 – Assurances – Responsabilités

Le Clos des Sources souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité de la Ville ne puisse être mise en cause.

Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si, notamment, Le Clos des Sources ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation à la demande de l'une des parties ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai d'un mois après réception de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, Le Clos des Sources devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au *prorata temporis*.

En outre, si l'activité réelle de Le Clos des Sources était significativement inférieure aux prévisions présentées dans cette convention, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 9 – Arbitrage

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et, notamment, la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Article 10 – Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à une association de fonds publics.

FAIT A BAGNEUX, le .../.../2026

Pour la Ville de Bagneux Madame Marie-Hélène AMIABLE Maire de Bagneux	Pour l'association « Le Clos des Sources » Monsieur Alexis Crevier Président de l'Association

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSÉ, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Jean-Louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_32

Attribution d'une subvention à l'association Club olympique multisports de Bagneux (COMB) au titre de l'exercice 2026 et approbation de l'avenant n°5 à la convention triennale d'objectifs pour la période 2024-2026 entre la commune et le COMB

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_32

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (COMB).

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Club olympique multisports de Bagneux (COMB) au titre de l'exercice 2026 et approbation de l'avenant n°5 à la convention triennale d'objectifs pour la période 2024-2026 entre la commune et le COMB

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_26 du Conseil municipal du 19 mars 2024 approuvant la convention triennale d'objectifs avec l'association Club Olympique Multisports de Bagneux (COMB) signée le 8 avril 2024 ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_22 du Conseil municipal du 20 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 à cette convention ;

Vu la délibération n° DEL_20241015_14 du Conseil municipal du 15 octobre 2024 approuvant l'avenant n°2 à cette convention ;

Vu la délibération n° DEL_20250617_27 du Conseil municipal du 17 juin 2025 approuvant l'avenant n°3 à cette convention ;

Vu la délibération n° DEL_20250617_24 du Conseil municipal du 17 juin 2025 approuvant l'avenant n°4 à cette convention ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que cette association présente un intérêt public local certain pour la Commune et ses habitants, notamment en quartiers prioritaires de la ville ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve l'attribution d'une subvention de 445 000 euros au Club olympique multisports de Bagneux (C.O.M.B.) au titre des subventions municipales de fonctionnement de l'exercice 2026.

Article 2 : approuve l'avenant n°5 à la convention triennale d'objectifs entre la commune et le COMB pour la période 2024-2026, avenant annexé à la présente délibération.

Article 3 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Article 4 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 65748, du budget de l'exercice 2026.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à C
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée
« télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

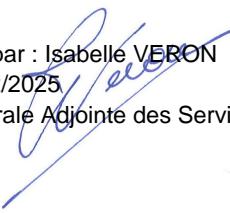
Article 6 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au COMB et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Isabelle VERON
Date de signature : 19/12/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



**AVENANT N° 5 ANNÉE 2026
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2024-2026
SIGNÉE AVEC LE CLUB OLYMPIQUE MULTISPORTS DE BAGNEUX**

Entre

La Ville de Bagneux
57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux

Représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux, autorisée à signer
le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Municipal en date du
16 décembre 2025.

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

Le Club Olympique Multisports de Bagneux (COMB)
Siège social : 37, rue des Blains – 92220 Bagneux
Représenté par Monsieur Grégory DURAND, Président du « C.O.M.B »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et le COMB a été approuvée par le
Conseil Municipal du 19 mars 2024.

Cette convention a été modifiée par un premier avenant approuvé par le Conseil Municipal
du 20 juin 2024, puis par un deuxième avenant approuvé par le Conseil Municipal du 15
octobre 2024, puis par un troisième et un quatrième avenants approuvés par le Conseil
Municipal du 17 juin 2025.

La Ville de Bagneux souhaite encourager spécifiquement les initiatives de l'association
bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, au moyen
d'une subvention complémentaire à la subvention annuelle de fonctionnement versée à
l'association.

Il est nécessaire de modifier à nouveau les termes relatifs à la contribution financière de la
commune formalisés par un quatrième avenant à cette convention.

Article 1 : La dernière phrase de l'article 6 (Aspects financiers) est modifiée comme suit :
Au total et au titre de l'année 2026, la Ville verse au Club Olympique Multisports de
Bagneux une subvention de fonctionnement de 445 000 euros.

Article 2 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, LE2026

Pour la Commune de Bagneux,
Madame Marie Hélène Amiable,
Maire de Bagneux

Pour l'Association COMB,
Monsieur Grégory DURAND
Président de l'Association COMB

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSÉ, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Jean-louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_33

**Attribution d'une subvention à
l'association Douleurs sans Frontières
(DSF) au titre de l'exercice 2026 et
approbation de la convention d'objectifs
entre la Commune et l'association.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_33

Jumelage

Subventions aux associations (Douleurs sans frontières).

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Douleurs sans Frontières (DSF) au titre de l'exercice 2026 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération du 8 janvier 1968 visée le 17 janvier 1968, décidant le jumelage de la ville de Bagneux avec la ville de Vanadzor anciennement Kirovakan ;

Vu la charte de jumelage signée en 1968 régissant les liens de coopération décentralisée entre la ville de Vanadzor (Arménie) et la ville de Bagneux ;

Vu la convention de partenariat entre la commune de Bagneux et Douleurs sans Frontières (DSF) ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Considérant que l'association Douleurs sans Frontières (DSF) s'engage, avec la Commune, à participer au renforcement des moyens d'action des professionnels pour la prévention et la prise en charge médico-psychosociale des populations, et tout particulièrement des mères et futures mères de Vanadzor et de sa région ;

Considérant que DSF a pour objectifs de promouvoir, animer et développer toutes les actions qui ont pour objectif le diagnostic, le traitement et la prise en charge de la douleur, tant physique que psychologique dans les pays les plus défavorisés, rejoignant ainsi, en matière de santé, les objectifs de coopération décentralisée entre la commune de Bagneux et celle de Vanadzor ;

Considérant que pour 2026, DSF prévoit d'inaugurer un nouveau programme sur la santé mentale au cœur du parcours oncologique au sein du Centre médical de Vanadzor ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : attribue une subvention d'un montant de 5 500 euros au titre de l'exercice 2026 à l'association Douleurs sans Frontières (DSF).

Article 2 : approuve la convention de partenariat pour l'année 2026 à passer entre la Commune et l'association Douleurs sans Frontières.

Article 3 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 4 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 65748, du budget 2026.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine le 22/12/2025
Montrouge, notifiée à DSF et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

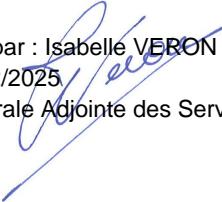
**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Isabelle VERON

Date de signature : 19/12/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



Convention Annuelle d'objectifs

ENTRE

La Ville de Bagneux, ci-après dénommée « la Ville », représentée par sa Maire en exercice, Marie-Hélène AMIABLE, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2025,

D'UNE PART

ET

L'association « Douleurs Sans Frontières », ci-après dénommée « DSF », déclarée en préfecture le 14 février 1996 et domiciliée à l'hôpital Lariboisière 2 rue Ambroise Paré – 75010 Paris, représentée par son Président, Docteur Olivier WEBER,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Une charte de jumelage signée en 1968, régit les liens de coopération décentralisée entre la Ville de Vanadzor (Arménie) et la Ville de Bagneux (Hauts-de-Seine, France). Les actions qui sont réalisées ont pour finalité la coopération et la solidarité dans tous les domaines : éducatifs, culturels, de la santé et de la francophonie...

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du renforcement de la solidarité dans les domaines de l'éducation et de la santé, ainsi que de la mobilisation des habitants et du tissu associatif local dans les projets de coopération.

L'association Douleurs sans Frontières a notamment pour objectifs « de participer, créer ou animer toute structure dont l'une des missions a pour objet le traitement des douleurs ; rechercher des procédés thérapeutiques, assurer la formation des personnes, la diffusion des connaissances liées à la douleur ». Rejoignant ainsi, en matière de santé, les objectifs de coopération décentralisée entre les villes de Bagneux et de Vanadzor, l'association représente un interlocuteur pertinent pour les deux villes partenaires.

Après avoir travaillé plusieurs années à l'accompagnement des équipes éducatives des jardins d'enfants sur l'éducation inclusive à Vanadzor, l'association s'oriente aujourd'hui vers l'accompagnement psychologique des jeunes mères et futures mère dans un contexte post-traumatique et à la formation des professionnels locaux sur ces prises en charge. De plus, en 2026, DSF prévoit d'inaugurer un nouveau programme sur la santé mentale au cœur du parcours oncologique.

Ces valeurs d'entraide et de solidarité sont partagées par la Ville de Bagneux.

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Bagneux et DSF s'engagent ensemble à mettre en place à Vanadzor et dans les villages alentours un dispositif visant à renforcer la santé mentale des populations fragilisées.

Article 2 : Descriptif du projet

Le projet prévoit d'inaugurer un nouveau programme sur la santé mentale au cœur du parcours oncologique en lien avec le Centre médical de Vanadzor.

Article 3 : Fonctionnement

Cette action se déclinera en trois volets :

- Formations ciblées pour oncologues, chirurgiens et infirmier·es du Lori, axées sur le soutien émotionnel et psychologique des patients. Elles aborderont des thèmes clés : annonce du diagnostic, détection de la souffrance psychique, gestion des émotions, et éthique des soins.
- Tables rondes mensuelles en ligne, réunissant les soignants formés et l'équipe de DSF (psychologues, coordinatrice santé mentale), pour échanger sur des cas cliniques, partager des expériences et réfléchir à l'humanisation des soins.
- Annonce des diagnostics en binôme médecin/psychologue au Centre Médical de Vanadzor, afin d'assurer un accompagnement émotionnel immédiat. La présence du psychologue permettra aussi d'orienter les patients vers les services de soutien psychologique proposés par DSF.

Article 4 : Obligations de DSF

DSF s'engage à :

- Mettre en œuvre le programme décrit dans le projet 2026 ;
- Rendre compte régulièrement de l'avancement de l'action et de l'évaluation des résultats obtenus ;
- Justifier, sur demande des partenaires, de l'utilisation des sommes reçues.

Article 5 : Obligations de la Ville de Bagneux

La Ville s'engage à :

- Agir en étroite concertation avec DSF ;
- Participer à l'organisation du projet ;
- Participer financièrement au projet aux conditions précisées ci-dessous.

Article 6 : Dispositions financières

La participation financière de la Ville de Bagneux aux actions décrites dans les articles 1 à 3 et précisées dans le projet annexé à la présente convention est fixée à 5 500 € TTC. Cette participation est le résultat d'un partenariat entre la Ville de Bagneux et l'ONG DSF. Cette somme sera versée par la Ville de Bagneux à l'association Douleurs sans frontières au cours de l'année 2026.

Article 7 : Dialogue de gestion

Afin d'évaluer avec l'association la réalisation des objectifs inscrits dans la présente convention, l'adéquation des projets avec les objectifs poursuivis par la municipalité, la santé financière de l'association et ses besoins notamment en termes de subventions directes et indirectes, DSF sera conviée en fin d'année à un dialogue de gestion à l'Hôtel de ville. Cette réunion animée par le chargé de mission à la Vie associative et à la Coopération internationale, réunira également les services municipaux concernés par les actions de l'association.

Article 8 : Visibilité du projet

La Ville de Bagneux et DSF s'engagent à assurer une visibilité maximale du projet, tant en Arménie qu'en France. Tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs au projet devront comporter la mention suivante « en partenariat avec la Ville de Bagneux », ainsi que le logo de la Ville.

Article 9 : Évaluation du projet

DSF veillera à ce qu'une évaluation interne de l'action soit faite, après chaque mission, après chaque période annuelle et à la fin de l'action.

Article 10 : Résiliation – Annulation

Si le projet était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, le montant des prestations contractualisées déjà exécutées totalement ou partiellement sera facturé. Dans ce cas, il sera procédé à un arrêt des comptes et les sommes éventuellement trop perçues seront restituées.

Article 11 : Respect de la convention

Si l'un des articles de la présente convention n'était pas respecté par l'un des signataires, l'autre partenaire aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de un an à compter de sa signature. Les partenaires s'engagent à étudier un éventuel renouvellement de la présente convention.

Fait à Bagneux le :/...../2026

	SIGNATURES
Madame Marie-Hélène AMIABLE Maire de Bagneux	
Docteur Olivier WEBER Président Association Douleurs Sans Frontières	

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16
DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSÉ, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Jean-louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 2

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_34

**Attribution d'une subvention à
l'association du Foyer des jeunes
travailleurs (FJT) au titre de l'exercice
2026.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_34

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (FJT).

Objet : Attribution d'une subvention à l'association du Foyer des jeunes travailleurs (FJT) au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :

Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Mehdi TEDJANI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_28 du Conseil municipal du 19 mars 2024 approuvant la convention triennale d'objectifs avec l'association du Foyer des jeunes travailleurs « Victor Hugo » signée le 19 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que cette association présente un intérêt public local certain pour la Commune et ses habitants, notamment en quartiers prioritaires de la ville ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve l'attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association du Foyer des jeunes travailleurs « Victor Hugo », au titre des subventions municipales de fonctionnement de l'exercice 2026.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ladite subvention.

Article 3 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 65748, du budget de l'exercice 2026.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association FJT et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Isabelle VERON

Date de signature : 19/12/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSÉ, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Jean-Louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 3

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_35

Attribution d'une subvention à l'association Office balnéolaïs du sport (OBS) au titre de l'exercice 2026 et approbation de l'avenant n°5 à la convention d'objectifs triennale pour la période 2024-2026 entre la Commune et l'association.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_35

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (OBS).

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Office balnéolais du sport (OBS) au titre de l'exercice 2026 et approbation de l'avenant n°5 à la convention d'objectifs triennale pour la période 2024-2026 entre la Commune et l'association.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Laurence SALAUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_29 du Conseil municipal du 19 mars 2024 approuvant la convention triennale d'objectifs signée l'association Office Balnéolais du Sport (OBS) signée le 5 avril 2024 ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_22 du Conseil municipal du 20 juin 2024 approuvant l'avenant numéro 1 à cette convention ;

Vu la délibération n° DEL_20250204_18 du Conseil municipal du 4 février 2025 approuvant l'avenant numéro 2 à cette convention ;

Vu la délibération n° DEL_20250617_26 du Conseil municipal du 17 juin 2025 approuvant l'avenant numéro 3 à cette convention ;

Vu la délibération n° DEL_20250617_24 du Conseil municipal du 17 juin 2025 approuvant l'avenant numéro 4 à cette convention ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'association présente un intérêt public local certain pour la Commune et ses habitants, notamment en quartiers prioritaires de la ville ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 92 000 euros à l'Office Balnéolais du Sport (OBS) au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : approuve l'avenant n°5 à la convention triennale d'objectifs entre la Commune et l'OBS pour la période 2024-2026, avenant annexé à la présente délibération.

Article 3 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Article 4 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 65748, du budget de l'exercice 2026.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'OBS et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

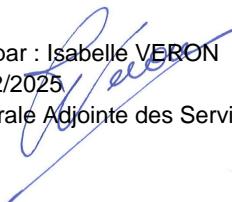
**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Isabelle VERON

Date de signature : 19/12/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



AVENANT N° 5 A la convention d'objectifs

Entre :

La Ville de Bagneux, ci-après dénommée « la Ville », représentée par sa Maire en exercice, Marie-Hélène AMIABLE, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2025,

D'une part

Et :

L'Association « Office Balnéolais du Sport » ci-après dénommée « OBS », domiciliée au 31 rue des Blains 92220 BAGNEUX, représentée par Josyane COMBES, Présidente,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et l'OBS a été approuvée par le Conseil Municipal du 19 mars 2024. Elle a été modifiée par l'avenant n° 1 approuvé par le Conseil municipal du 20 juin 2024, puis par l'avenant n°2 approuvé par le Conseil municipal du 4 février 2025, puis par les avenants n°3 et n°4 approuvés par le Conseil municipal du 17 juin 2025.

Le présent avenant à la convention précise les montants du soutien financier que la Ville apporte à l'OBS au titre de l'exercice 2026.

Article 1 : L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

La Ville entend soutenir financièrement les actions définies ci-dessus par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 92 000 euros à l'OBS au titre de l'exercice 2026.

Cette somme pourra être réévaluée par des avenants à la présente convention.

Les actions partenariales impliquant une participation financière de la Ville et de l'OBS feront l'objet d'une ou plusieurs conventions en précisant les modalités.

Article 2 : les autres articles de la convention restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 092-219200078-20251216-DEL_20251216_35-DE



FAIT A BAGNEUX, le/...../2026

	SIGNATURES
Madame Marie-Hélène AMIABLE Maire de Bagneux	
Madame Josyane COMBES Présidente Office Balnéolais du Sport	

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16
DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSÉ, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Jean-Louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_36

Attribution d'une subvention à l'association Le Plus petit cirque du monde (PPCM) au titre de l'exercice 2026 et approbation de l'avenant n°24 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Commune et l'association.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_36

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (PPCM).

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Le Plus petit cirque du monde (PPCM) au titre de l'exercice 2026 et approbation de l'avenant n°24 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Commune et l'association.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :
Madame Elisabeth FAUVEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° DEL_20160209_11 du Conseil municipal du 9 février 2016 approuvant la convention d'objectifs avec l'association Le Plus Petit Cirque du Monde pour une durée de douze ans signée le 14 mars 2016 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 novembre 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'association présente un intérêt public local certain pour la Commune et ses habitants, notamment en quartiers prioritaires de la ville ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 238 000 euros à l'association Plus Petit Cirque du Monde (P.P.C.M.), dont le siège est situé 1 impasse de la Renardière à Bagneux au titre de l'exercice 2026 ;

Article 2 : approuve l'avenant n°24 à la convention pluriannuelle passée entre la Commune et l'association PPCM ;

Article 3 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent ;

Article 4 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 65748, du budget de l'exercice 2026 ;

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr) ;

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association Plus Petit Cirque du Monde, et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Isabelle VERON

Date de signature : 19/12/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

AVENANT N° 24

A la convention d'objectifs

Entre :

La Ville de Bagneux, ci-après dénommée « la Ville », représentée par sa Maire en exercice, Marie-Hélène AMIABLE, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2025,

D'une part

Et :

L'association « Le Plus Petit Cirque du Monde », ci-après dénommée le « PPCM », domiciliée Impasse de la Renardière 92220 BAGNEUX et représentée par Michel DUFFOUR, Président de l'association.

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et le PPCM a été approuvée par le Conseil Municipal du 9 février 2016. Elle a été modifiée successivement par 23 avenants approuvés par les Conseils municipaux du 20 septembre 2016, du 12 décembre 2016, du 31 janvier 2017, du 28 juin 2017, du 3 octobre 2017, du 06 février 2018, du 16 mai 2018, du 25 juin 2018, du 17 décembre 2018, du 05 février 2019, du 1er octobre 2019, du 16 décembre 2019, du 28 janvier 2020, du 30 juin 2020, du 15 décembre 2020, du 16 mars 2021, du 02 février 2022, du 31 janvier 2023, du 23 mai 2023, du 19 mars 2024, du 20 juin 2024, du 4 février 2025 et du 17 juin 2025. Cette convention précise les montants du soutien financier que la ville apporte au PPCM.

Article 1 : L'article 5.1 est modifié par le paragraphe suivant :

5.1. Pour l'année 2026, le montant de la contribution financière de la Commune s'élève à la somme de 238 000.

Article 2 : L'article 7.1.1.3 est modifié par les paragraphes suivants :

Les coûts des fluides (eau, électricité et chauffage) sont pris en charge par la Ville, qui en règle directement les factures aux fournisseurs.

Le coût du nettoyage du bâtiment est intégralement pris en charge par le PPCM, qui fait son affaire du règlement des factures afférentes.

Article 3 : les autres articles de la convention restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 092-219200078-20251216-DEL_20251216_36-DE



FAIT A BAGNEUX, le/...../2026

Pour la Commune de Bagneux,

Madame Marie Hélène AMIABLE,

Maire de Bagneux,

Pour l'Association PPCM,

Monsieur Michel DUFFOUR

Président de l'Association PPCM

COMMUNE DE BAGNEUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16
DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSÉ, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Jean-louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 3

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_37

**Attribution d'une subvention à
l'association Régie de quartier au titre de
l'exercice 2026.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_37

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (Régie de quartier).

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Régie de quartier au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :

Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Sidi DIMBAGA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_31 du Conseil municipal du 19 mars 2024 approuvant la convention triennale d'objectifs avec l'association La Régie de quartier signée le 10 avril 2024 ;

Vu la délibération n° DEL_20241217_27 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association La régie de quartier ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que cette association présente un intérêt public local certain pour la Commune et ses habitants, notamment en quartiers prioritaires de la ville ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve l'attribution d'une subvention de 24 000 euros à l'association la Régie de quartier au titre des subventions municipales de fonctionnement de l'exercice 2026 ;

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent le cas échéant ;

Article 3 : les crédits découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'année en cours, chapitre 65, article 65748 ;

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr) ;

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifié à l'association la Régie de quartier et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Isabelle VERON

Date de signature : 19/12/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSÉ, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Jean-Louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_38

Approbation du renouvellement de l'adhésion de la Commune à la plateforme appelée « Collectivités » de l'association SOS Méditerranée et de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2026.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_38

Citoyenneté et vie des quartiers

Subvention à l'association SOS Méditerranée au titre de l'exercice 2026 (adhésion à la plate-forme «Collectivités»).

Objet : **Approbation du renouvellement de l'adhésion de la Commune à la plateforme appelée « Collectivités » de l'association SOS Méditerranée et de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2026.**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi du 1^e juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Considérant que la Commune souhaite participer à des actions solidaires et humanistes, en soutien aux mobilisations citoyennes locales et à la tradition d'accueil de la Commune ;

Considérant que l'association SOS Méditerranée, qui agit contre les naufrages en Méditerranée centrale et accomplit notamment des missions de sauvetage en mer en affrétant des bateaux, participe à ces valeurs de solidarité et d'entraide entre les peuples portées par la Commune ;

Considérant que la Plateforme des collectivités solidaires vise également à soutenir SOS Méditerranée dans ses trois missions principales comme suit :

- secourir les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage,
- protéger les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr,
- témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir SOS Méditerranée dans toutes ses missions d'aide humanitaire ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune de Bagneux à la plate-forme « Collectivités » de l'association SOS Méditerranée pour l'année 2026.

Article 2 : Attribue une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association SOS Méditerranée.

Article 3 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Article 4 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 65748, du budget communal de l'année 2026.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association SOS Méditerranée et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, ap
présents ayant signé.

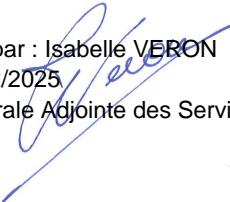
Publié le 22/12/2025

ID: 092-219200078-20251216-DEL_20251216_38-DE

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Isabelle VERON
Date de signature : 19/12/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSÉ, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Jean-louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 8

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_39

Attribution des subventions municipales aux diverses associations locales, hors convention d'objectifs, au titre de l'exercice 2026.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_39

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations hors convention d'objectifs.

Objet : Attribution des subventions municipales aux diverses associations locales, hors convention d'objectifs, au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les demandes de subvention en matière de fonctionnement déposées par les associations au titre de l'année 2026 ;

Vu le tableau récapitulant les propositions d'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser les activités associatives afin de faire vivre son territoire et proposer l'accès à de nombreuses activités auprès de l'ensemble des Balnéolaises et Balnéolais ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Autorise l'attribution de subventions municipales aux diverses associations locales, hors conventions d'objectifs, dont la liste est annexée à la présente délibération, au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant total de 71 150 €, découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 65748 du budget principal communal de l'exercice 2026.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au Trésorier public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Isabelle VERON

Date de signature : 19/12/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

TABLEAU RECAPITULATIF - SUBVENTIONS MUNICIPALES -

DEMANDES DE SUBVENTIONS		2025	2026	
	ASSOCIATIONS	Attribution subvention municipale de fonctionnement	Demande de subvention municipale de fonctionnement	Attribution subvention municipale de fonctionnement
1	A MOTS CROISES	300,00 €	400,00 €	300,00 €
2	ACFAB--Association Culturelle des Familles Antillaises de Bagneux		500,00 €	400,00 €
3	ADAVIP92--AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES	760,00 €	1 500,00 €	760,00 €
4	AFA Nature Plastafrika	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €
5	AFPS		1 200,00 €	1 200,00 €
6	Amicale Courbet Jeanne Moreau		350,00 €	150,00 €
7	AMICALE DE CHATEAUBRIANT VOVES ROUILLÉ AINCOURT	700,00 €	1 200,00 €	700,00 €
8	AMICALE DE LA PIERRE PLATE	150,00 €	500,00 €	150,00 €
9	AMICALE DE LA RÉSIDENCE PABLO PICASSO		150,00 €	150,00 €
10	AMICALE DES LOCATAIRES RÉSIDENCE ABRAHAM LINCOLN	150,00 €	300,00 €	150,00 €
11	AMICALE ETIENNE HAJDU		250,00 €	150,00 €
12	AMICALE MATHURINS/FERNAND LEGER	150,00 €	150,00 €	150,00 €
13	AMICALE PERVENCHES-COLIBRIS	150,00 €	200,00 €	150,00 €
14	AMICALE TANNERIE-CNL	150,00 €	500,00 €	150,00 €
15	APAM--Association des Parents et Amis des Marronniers	200,00 €	1 620,00 €	200,00 €
16	ART'PEGE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
17	ARTMATURE	400,00 €	500,00 €	400,00 €
18	ARTS	200,00 €	300,00 €	200,00 €
19	ASPE--Association Solidarité pour l'Emploi	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
20	ASSOCIATION AFRICAINE CONTRE L'EXCISION ET LE MARIAGE FORCÉ	100,00 €	300,00 €	200,00 €
21	ASSOCIATION MARIE SYLVIE NGAH	300,00 €	650,00 €	300,00 €
22	ASSOCIATION SPORTIVE BAGNEUX FUTSAL	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
23	Association Sportive du Lycée Léonard de Vinci	400,00 €	500,00 €	400,00 €
24	ATELIER SARRAIL	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
25	BAGNEUX AU FEMININ	250,00 €	1 000,00 €	250,00 €
26	BRAVUS IMPACT		3 000,00 €	500,00 €
27	Centre Flora Tristan	1 000,00 €	15 000,00 €	2 000,00 €

28	CERCLE D'ÉCHECS ET ECOLE D'ÉCHECS DE BAGNEUX	4 000,00 €		
29	CLUB DE LA JOIE DE VIVRE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
30	CLUB DE LA LISETTE	300,00 €	500,00 €	300,00 €
31	COMITE DE JUMELAGE DE BAGNEUX	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
32	CONFRÉRIE BALNÉOLAISE DES CHEVALIERS DE BACCHUS	1 000,00 €	4 200,00 €	1 000,00 €
33	CROIX-ROUGE FRANCAISE - Délégation de Bagneux	2 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
34	DNK--Danse Neg Kafé	200,00 €	1 000,00 €	200,00 €
35	ECOLE DE FOOTBALL JEAN MENDEZ	400,00 €	5 000,00 €	400,00 €
36	FNACA BAGNEUX	400,00 €	450,00 €	400,00 €
37	FRANCE ALZHEIMER	200,00 €	1 000,00 €	200,00 €
38	France PARKINSON 92		300,00 €	200,00 €
39	FUTSAL BAGNEUX ACADEMY	1 000,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €
40	GAFIB	6 000,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €
41	GERMAE--GROUPE D'ENTRAIDE RÉGIONAL POUR MIEUX APPRENDRE ENSEMBLE	800,00 €	2 200,00 €	1 500,00 €
42	HABITER LA PORTE D'EN BAS, UN QUARTIER, LA VILLE	100,00 €	200,00 €	100,00 €
43	KAMAKINI		1 200,00 €	200,00 €
44	L'HEBERGERIE	700,00 €	1 500,00 €	700,00 €
45	LA CASCADE	75,00 €	100,00 €	100,00 €
46	LA COMPAGNIE GALANTE	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
47	LA COMPAGNIE SOUROS	2 000,00 €	3 000,00 €	2 100,00 €
48	LA SOIE	140,00 €	140,00 €	140,00 €
49	Larmetis	1 000,00 €	20 000,00 €	1 000,00 €
50	Le CRI	300,00 €	888,00 €	500,00 €
51	LE MOUVEMENT POUR LA PAIX	300,00 €	350,00 €	300,00 €
52	LES AMIS DES CHATS LIBRES	650,00 €	1 500,00 €	650,00 €
53	LES JARDINS DU SQUARE	150,00 €	150,00 €	150,00 €
54	LES JOYEUX VIGNERONS DE BAGNEUX	500,00 €	500,00 €	500,00 €
55	LES POTAGERS DU THEATRE VICTOR HUGO	400,00 €	800,00 €	200,00 €
56	LIRE ET FAIRE LIRE 92	300,00 €	500,00 €	300,00 €
57	LUDOMOBILE- L'ART DU JEU	300,00 €	600,00 €	300,00 €
58	MASS'AGES	350,00 €	2 000,00 €	350,00 €
59	MILLE HORIZONS - CONEK'TEAM		5 000,00 €	500,00 €

60	NOUVELLES VOIES	3 000,00 €		
61	PARIS-BREIZH	400,00 €	400,00 €	400,00 €
62	PROTECTION CIVILE DE BAGNEUX		21 000,00 €	2 000,00 €
63	RACONTAGES	400,00 €	600,00 €	400,00 €
64	RETRAITE SPORTIVE BAGNEUX 92	200,00 €	500,00 €	300,00 €
65	SECOURS POPULAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
66	SOLI-CIPROQUE		2 500,00 €	300,00 €
67	STOP ADDICTION ALCOOL	1 200,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €
68	SYNDICAT D'INITIATIVE	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
69	TANN'NATURE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
70	TERRANGA	600,00 €	2 500,00 €	600,00 €
71	UNAFAM 92--UNION DES FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSY	150,00 €	300,00 €	150,00 €
72	UNAPEI DES HAUTS DE SEINE	450,00 €	1 000,00 €	450,00 €
73	UNRPA	450,00 €	550,00 €	450,00 €
74	USFTB--Union sportive des fonctionnaires territoriaux de Bagneux	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	TOTAL	63 375,00 €	174 598,00 €	71 150,00 €

90 dossiers complets de demandes de subventions ont été reçus. 85 associations vont bénéficier d'une subvention directe (dont 11 associations sous convention d'objectifs).

L'association Le Rendez-vous des photographes bénéficiera de l'impression de ses magazines.

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSÉ, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Jean-louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_40

Attribution d'une subvention de 2 000 euros à la Ville de Gennevilliers pour le cofinancement de la reconstruction du centre Silwan Al-Hayat (anciennement Al-Bustan), à Jérusalem-Est.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_40

Citoyenneté et vie des quartiers

Attribution d'une subvention de 2 000 euros à la Ville de Gennevilliers pour le cofinancement de la reconstruction du centre Al-Bustan, à Jérusalem-Est.

Objet : Attribution d'une subvention de 2 000 euros à la Ville de Gennevilliers pour le cofinancement de la reconstruction du centre Silwan Al-Hayat (anciennement Al-Bustan), à Jérusalem-Est.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la convention de partenariat entre la commune de Bagneux et la commune de Gennevilliers pour la reconstruction du centre socio-culturel Silwan Al Hayat (anciennement Al Bustan) ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Considérant que la commune de Bagneux a noué un partenariat privilégié avec le centre Al-Bustan dans le quartier de Silwan à Jérusalem-Est sans interruption depuis 2011, rejointe depuis par 21 autres collectivités locales au sein du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) ;

Considérant que la commune de Gennevilliers a été désignée comme cheffe de file au sein du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) pour coordonner le financement de la reconstruction du centre socio-culturel Silwan Al Hayat (anciennement Al Bustan) ;

Considérant qu'à ce titre, la commune de Gennevilliers collecte des fonds auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) ainsi qu'auprès des collectivités locales partenaires du RCDP ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : attribue une subvention d'un montant de 2 000 euros à la commune de Gennevilliers pour le projet de reconstruction du centre social Silwan Al Hayat (anciennement Al Bustan).

Article 2 : approuve la convention de partenariat à passer entre la commune de Bagneux et la commune de Gennevilliers.

Article 3 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 4 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 657348, du budget communal.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D_{EL20251216_40}

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Préfet _{EL20251216_40} ID: 092-219200078-20251216-DEL_20251216_40-DE comptable public de Montrouge, notifiée à la commune de Gennevilliers et publiée en ligne sur le site internet de la commune de Bagneux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

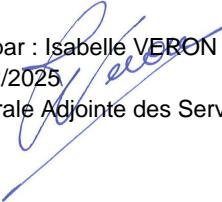
**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Isabelle VERON

Date de signature : 19/12/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSÉ, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Jean-Louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_41

**Attribution de subventions au titre de la
4ème session de l'Appel à Projet Citoyen
pour l'année 2025**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_41

Citoyenneté et vie des quartiers

Appel à projet Citoyen - 4ème session 2025

Objet : Attribution de subventions au titre de la 4ème session de l'Appel à Projet Citoyen pour l'année 2025

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n° DEL_20181113_07 du Conseil municipal du 13 novembre 2018 précisant les conditions d'octroi des financements dans le cadre de l'Appel à projet citoyen ;

Vu la délibération n° DEL_20230131_10 du Conseil municipal du 31 janvier 2023 relative à l'évolution du dispositif de l'Appel à projet citoyen ;

Vu la décision de la commission d'attribution de l'Appel à projet citoyen en date du 12 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 novembre 2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont le pouvoir de mettre en place des aides financières aux porteurs de projets d'intérêt collectif ;

Considérant que, dans le cadre de l'Appel à projet citoyen, des aides financières sont attribuées aux porteurs de projets d'intérêt général ;

Considérant que les aides financières aux associations porteuses de projet doivent être approuvées par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la collectivité souhaite accompagner les démarches d'initiatives citoyennes ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : attribue des subventions aux deux porteurs de projets dans le cadre de l'Appel à projet citoyen pour l'année 2025, au titre de la 4^{ème} session, pour un montant global de 3 789 € réparti comme suit :

- 1 000 € à l'association Art'Pège, sise 7, Allée Paul Langevin à Bagneux, au titre du projet intitulé « *8 mars : journée internationale de lutte pour les droits des femmes* » ;
- 1 910 € à l'association Les Simones, sise 17 bis rue Blanchard, à Bagneux au titre du projet intitulé « *8 mars : La femme n'est victime d'aucune mystérieuse fatalité* ».
- 879 € à l'association Compagnie Galante, sise 1 allée des Bas Coquarts à Bagneux au titre du projet intitulé « *8 mars : Culture hors les murs* »

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'appel à projet citoyen.

Article 3 : les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, et seront imputés chapitre 65 et article 65748.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).
Publié le 22/12/2025
ID : 092-219200078-20251216-DEL_20251216_41-DE

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée aux associations Art'Pège, les Simones et Compagnie Galante, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Isabelle VERON
Date de signature : 19/12/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

